

# Déclaration liminaire CTSPIP du 30 mars 2022

Monsieur le Président,

Comme un leitmotiv inlassablement répété, comme une exhortation qui peine à trouver un écho auprès de l'administration, ce CT SPIP se réunit ce jour sur un sujet toujours aussi éloigné des préoccupations, et des attentes des personnels que de leur reconnaissance, de leur valorisation, ou de l'amélioration de leur pouvoir d'achat.

Loin de nous l'idée de minimiser l'importance du sujet que représentent les UHSI ou la nécessité d'actualiser, réviser les modalités d'organisation et de fonctionnement des prises en charge au sein de ces structures, mais alors qu'un mouvement de gronde se fait jour au sein des SPIP, nous aurions préféré, et jugé plus opportun, d'être convoqués pour aborder, par exemple :

- L'attribution du CTI de 183 € pour les personnels des SPIP dans le cadre de la revalorisation des métiers de l'accompagnement social
- L'abandon du coefficient de 0.5 pour l'IFSE des personnels administratifs de l'administration pénitentiaire
- La titularisation des psychologues contractuels au sein de l'AP
- La réforme des DPIP avec pour ambition non pas l'accrochage du A+ à n'importe quel prix mais bien celle d'asseoir une identité professionnelle et des compétences
- La cartographie des postes permettant une requalification des AA en SA au sein de l'AP
- Le taux de promotion pour les corps spécifiques de la DAP exerçant en SPIP
- Le cadre de mise œuvre du télétravail

Ou encore

- La question de l'amélioration de l'accès aux droits pour nos publics
- La frénésie sans limite, et sous le seul prisme du risque et du contrôle, dans la « prise en charge » des auteurs de violences intra-familiales, et ce au détriment des autres publics
- L'absence de réponse concrète au manque criant de moyens et aux charges de travail qui ne cessent d'augmenter
- L'absence même d'évaluation des conséquences sur les charges de travail et le sens de notre intervention d'un emballement législatif et réglementaire
- L'explosion des mesures de surveillance électronique, au 1<sup>er</sup> rang desquelles le BAR, sans renfort, là encore, des équipes d'ASE
- L'anticipation des dispositions de la loi dite « pour la confiance de l'institution judiciaire » d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui auront des impacts indéniables sur les SPIP (fusion CRP/RPS, LSC automatique par exemple)

**Car se sont bien cela les sujets qui préoccupent les personnels et nous occupent  
... Mais il n'en est rien.**

Vous en conviendrez les sujets sont nombreux et ne sont pas inconnus de vos services !  
Pourtant si la CGT IP ne porte pas ces sujets en instance, n'interroge pas la DAP ou le Ministère aucun d'entre eux n'est inscrit au rang des priorités dapiennes ou ne semble porté avec force au niveau ministériel.

**Ce silence, qui confine pour nombre d'agent.es et leurs représentant.es à un désintérêt voire à un mépris pour leur situation, leurs missions et leurs professions, ne saurait taire la réalité de la situation et des attentes de vos agent.es.**

**Les personnels, vos personnels, attendent d'être considérés à leur juste valeur ! Il n'appartient qu'à vous de leur démontrer votre considération !**

**La CGT Insertion Probation**

UFSE-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex  
Téléphone 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)  
<http://www.cgtspip.org/>